

Conseil exécutif

Cent vingt-sixième session
Tolède (Espagne)

10-11 juin 2026

Point 14 de l'ordre du jour**Lieu et dates de la cent vingt-septième session, de la cent vingt-huitième session et de la cent vingt-neuvième session du Conseil exécutif**

CE/126/14
Madrid, 8 mai 2026
Original : anglais

ONU Tourisme agit pour l'environnement. Tous les documents du Conseil exécutif sont disponibles sur le site Web d'ONU Tourisme à l'adresse www.untourism.int/fr ou en utilisant le code QR sur cette page.

**Rapport sur les candidatures et procédures de sélection des lieux des sessions du Conseil exécutif jusqu'à la vingt-septième session de l'Assemblée générale****Résumé**

À sa présente session, le Conseil est invité à décider des lieux où il tiendra ses réunions jusqu'à la prochaine Assemblée générale en prenant en considération les Directives concernant le choix des lieux accueillant les sessions du Conseil exécutif qu'il a adoptées aux termes de sa décision 11(XCIV) et qui ont été entérinées par l'Assemblée générale dans sa résolution 631(XX).

PROJET DE DÉCISION¹

Point 14 de l'ordre du jour

Lieu et dates de la cent vingt-septième session, de la cent vingt-huitième session et de la cent vingt-neuvième session du Conseil exécutif
(document CE/126/14)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les candidatures et procédures de sélection des lieux des sessions du Conseil exécutif jusqu'à la vingt-septième session de l'Assemblée générale,

1. *Décide* de tenir sa cent vingt-septième session à _____ au deuxième semestre 2026, aux dates qui seront convenues entre le secrétariat et le pays hôte ;
2. *Décide* de tenir sa cent vingt-huitième session à _____ au premier semestre 2027, aux dates qui seront convenues entre le secrétariat et le pays hôte ; et
3. *Décide* de tenir sa cent vingt-neuvième session en République dominicaine au deuxième semestre 2027, dans le cadre de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, aux dates qui seront convenues entre le secrétariat et le pays hôte.

¹ Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil exécutif, voir le document des décisions publié à la fin de la session.

I. Introduction

1. Le cadre statutaire pour le lieu et les dates des sessions ordinaires du Conseil exécutif est établi par les Statuts et par le Règlement intérieur du Conseil exécutif, au titre des dispositions reproduites ci-dessous :

Article 8.2 des Statuts :

« Les réunions de l'Assemblée et du Conseil se tiennent au siège de l'Organisation à moins que les organes respectifs n'en décident autrement. »

Article 16 des Statuts :

« Le Conseil se réunit au moins deux fois par an. »

Article 3.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif :

« Le Conseil se réunit au moins deux fois par an. Il fixe à chaque session la date de la session suivante. Les convocations aux sessions ordinaires sont envoyées par le Secrétaire général aux membres du Conseil quarante jours au moins avant l'ouverture de la session. »

2. En dépit du texte de l'article 8.2 des Statuts, dans la pratique, l'Assemblée et le Conseil ne se réunissent pas au siège de l'Organisation. Dans la décision [11\(XCIV\)](#), qu'il a adoptée à sa quatre-vingt-quatorzième session tenue en octobre 2012, le Conseil était d'avis « que, pour le choix des lieux de réunion des organes directeurs de l'Organisation, il est nécessaire de concilier les exigences statutaires avec la pratique de rotation géographique des réunions qui a contribué à promouvoir le rôle du tourisme et de [l'Organisation] de par le monde », et a adopté les Directives concernant le choix des lieux accueillant les sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée générale (ci-après, « les Directives² »).
3. En outre, le Conseil a décidé que les réunions du Conseil au cours desquelles celui-ci recommande un candidat au poste de Secrétaire général se tiennent au siège de l'Organisation.
4. Les Directives disposent que « [l]e Conseil exécutif qui suit la réunion du Conseil s'étant tenue immédiatement après l'Assemblée générale (...) décide des lieux où se tiendront les réunions du Conseil jusqu'à l'Assemblée générale suivante ».
5. De fait, le Conseil exécutif, à sa cent vingt-cinquième session, a rappelé dans la [décision 5\(CXXV\)](#) que, conformément aux Directives, le Conseil exécutif décidera à sa cent vingt-sixième session des lieux de la cent vingt-septième session, de la cent vingt-huitième session et de la cent vingt-neuvième session, et invité les États membres à soumettre au Secrétaire général leurs candidatures pour accueillir les prochaines sessions du Conseil exécutif, au plus tard 90 jours avant sa cent vingt-sixième session.
6. Aussi le Conseil est-il invité, à sa présente session, à décider des lieux de sa cent vingt-septième session ordinaire (deuxième semestre 2026), de sa cent vingt-huitième session ordinaire (premier semestre 2027) et de sa cent vingt-neuvième session ordinaire (deuxième semestre 2027), jusqu'à la vingt-septième session de l'Assemblée générale qui se déroulera en République dominicaine au deuxième semestre 2027.

² [CE/94/3\(III\)\(d\)](#)

II. Procédure pour fixer le lieu des sessions du Conseil exécutif

7. En application des Directives, pour qu'une candidature soit admissible, l'État concerné doit satisfaire aux exigences suivantes avant que le Conseil exécutif n'adopte la résolution relative au lieu de sa prochaine session :
 - a) Informer le Secrétaire général 90 jours avant la session qui doit décider du lieu, en indiquant le numéro de la réunion du Conseil exécutif que l'État souhaite accueillir,
 - b) Recueillir le parrainage d'au moins 25 % des Membres effectifs du Conseil, et
 - c) S'engager par écrit à respecter les conditions standard énoncées dans le modèle d'accord³.
8. Le cahier des charges et les conditions standard du modèle d'accord doivent faire l'objet d'un accord entre le gouvernement du pays hôte et l'Organisation.
9. Tout comme le modèle d'accord pour les sessions de l'Assemblée générale⁴, adopté par l'Assemblée générale dans la résolution [631\(XX\)](#), le modèle d'accord pour les sessions du Conseil exécutif se fonde sur le cadre juridique régissant la tenue des réunions d'ONU Tourisme en dehors du siège, lequel est fixé principalement par l'article 32 des Statuts, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et son annexe XVIII, et par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale⁵, et concorde avec la politique de l'ONU à cet égard.
10. La non-application de l'un quelconque des principes et des normes inclus dans le modèle d'accord peut exposer les délégués des membres du Conseil et les autres participants à, entre autres, des difficultés d'obtention des visas ou un refus d'entrée dans le pays hôte, la fouille ou le refus d'entrée en franchise de la documentation et des supports de communication destinés à la réunion, l'application de droits de douane et le non-respect par les autorités nationales de l'immunité officielle de juridiction (par exemple, arrestation et détention, engagement de poursuites). Elle peut aussi mettre en jeu la responsabilité juridique et financière de l'Organisation.
11. Tout État souhaitant accueillir une session du Conseil exécutif doit, avant de présenter sa candidature, se familiariser avec le cahier des charges standard du modèle d'accord.
12. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la sélection du lieu de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale⁶, le secrétariat se heurte souvent à des réticences à appliquer les conditions requises par les organes directeurs pour accueillir leurs sessions ainsi qu'à des pressions pour s'écarter de la politique établie et de la politique constante de l'ONU en la matière. S'ensuivent de longues négociations pour faire respecter les instructions des organes directeurs par les États ayant été élus pour accueillir leurs sessions.
13. Dans l'éventualité que le pays hôte ne soit pas en mesure d'assurer les conditions nécessaires pour recevoir le Conseil exécutif, la Secrétaire générale, en vertu des pouvoirs lui étant délégués au titre de l'alinéa k) des Directives, adoptera toute mesure voulue aux fins de la tenue en bonne et due forme de la session.
14. De même, lorsque, sur la base des évaluations des risques pour la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU et des recommandations applicables et autres considérations pertinentes en matière de gestion des risques pour la sécurité, en cas de survenance d'une situation sur le territoire de l'État hôte rendant la tenue de la session impossible, infaisable ou non indiquée d'autres façons, en particulier eu égard à la sécurité et au bien-être des délégués, du personnel de l'Organisation et des autres participants, la Secrétaire

³ [CE/94/3\(III\)\(d\) annexe 2](#)

⁴ [A/20/5\(III\)\(i\)](#)

⁵ Résolutions 136(V), 489(XVI) et 662(XXI)

⁶ [A/25/18](#)

générale, après consultation avec le Président du Conseil exécutif, pourra décider que la session se tiendra en personne au siège de l'Organisation.

15. Les réunions du Conseil exécutif par des moyens virtuels ou sous forme hybride au sens de l'article 3.5 du Règlement intérieur devraient être envisagées uniquement lorsqu'une session en personne au siège n'est, de même, pas possible ou est non indiquée.

III. Lieux de la cent vingt-septième session et de la cent vingt-huitième session du Conseil exécutif

16. Dans le délai prévu par la décision 5(CXXV), un État a fait part à la Secrétaire générale de son souhait d'accueillir la cent vingt-septième session du Conseil exécutif, devant avoir lieu au deuxième semestre 2026 : les **Émirats arabes unis**.
17. La candidature des Émirats arabes unis (annexe I) a été adressée à la Secrétaire générale dans une lettre datée du 24 octobre 2025 du Ministre de l'économie et du tourisme, S. E. M. Abdulla Bin Touq Al Marri. Dans la lettre, les Émirats arabes unis acceptent les conditions énoncées dans le modèle d'accord pour accueillir les sessions du Conseil exécutif et s'engagent à conclure de bonne foi un accord comme pays hôte qui reprenne lesdites dispositions au moins 90 jours avant l'ouverture de la session.
18. En outre, un État a fait part à la Secrétaire générale de son souhait d'accueillir la cent vingt-huitième session du Conseil exécutif, devant avoir lieu au premier semestre 2027 : le **Pérou**. Dans une lettre datée du 9 avril 2026, le Pérou accepte de se conformer au cadre juridique régissant la tenue des sessions du Conseil exécutif, en appliquant les conditions ayant été accordées pour la réunion de la Commission régionale pour les Amériques tenue au Pérou en 2025, et s'engage à conclure de bonne foi un accord comme pays hôte qui reprenne lesdites dispositions au moins 90 jours avant l'ouverture de la session.
19. Le 11 mars 2026, le secrétariat a communiqué par voie de note verbale aux membres du Conseil les candidatures susmentionnées pour accueillir les prochaines sessions et rappeler les dispositions relatives aux critères d'admissibilité des candidatures conformément aux [Directives concernant le choix des lieux accueillant les sessions du Conseil exécutif](#).

IV. Lieu de la cent vingt-neuvième session du Conseil exécutif

20. Aucune candidature n'a été reçue par le secrétariat pour accueillir la cent vingt-neuvième session du Conseil exécutif, devant avoir lieu au deuxième semestre 2027.
21. Les années où l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, l'usage veut que la deuxième session annuelle du Conseil exécutif se déroule dans le cadre de l'Assemblée générale, immédiatement avant et au même endroit que l'Assemblée. Aussi la cent vingt-neuvième session du Conseil exécutif devrait-elle se tenir en **République dominicaine** dans le cadre de la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

Annexe I : Lettre de candidature des Émirats arabes unis pour accueillir la cent vingt-septième session du Conseil au deuxième semestre 2026

UNITED ARAB EMIRATES
MINISTRY OF ECONOMY & TOURISM



الإمارات العربية المتحدة
وزارة الاقتصاد والسياحة

SUBMISSION OF A CANDIDATURE TO HOST THE 127th SESSION OF THE EXECUTIVE COUNCIL

I, Abdulla Bin Touq Al Marri Minister of Economy and Tourism:

1. Declare that the United Arab Emirates wishes to host the 127th session of the Executive Council.

Having considered the legal framework for the holding of UNWTO meetings away from headquarters and in line with the procedure for the selection of venues for the sessions of the Executive Council adopted under resolution 631,

2. Accept the conditions set out in the model agreement for the hosting of the Executive Council, which is a preliminary condition for the candidature to be valid; and
3. Undertake faithfully to conclude a host country agreement aligned with the stipulations therein contained at least ninety days before the opening of the Session.

Done at Dubai on 24th October 2025.

Signature

Annexe II : Lettre de candidature du Pérou pour accueillir la cent vingt-huitième session du Conseil au premier semestre 2027 (texte original et traduction en anglais)



Ministerio
de Comercio Exterior
y Turismo

Despacho Ministerial



Firmado digitalmente por
Mónica Cecilia Torres Silva FAJ
2024.12.26 10:56
2024.12.26 10:56
Mónica Cecilia Torres Silva
Fecha: 2025/01/27 10:56:19 -0500

"Decenio de la Igualdad de Oportunidades para Mujeres y Hombres"
"Año de la Esperanza y el Fortalecimiento de la Democracia"

San Isidro, 27 de enero de 2026

OFICIO N° 065 - 2026 - MINCETUR/DM

Señora
SHAIKHA NASSER AL NOWAIS
Secretaria General
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO - ONU TURISMO

Asunto : Postulación del Perú como sede de la 128° Reunión del Consejo Ejecutivo de ONU Turismo durante el primer semestre del año 2027.

Tengo el agrado de dirigirme a usted para extender un cordial saludo, y a la vez, manifestar formalmente el interés del Gobierno del Perú, a través del Ministerio de Comercio Exterior y Turismo, en acoger la 128° Reunión de Consejo Ejecutivo de ONU Turismo, a realizarse durante el primer semestre del año 2027, de conformidad con las Directrices sobre la selección de los lugares de celebración de las reuniones del Consejo Ejecutivo y de la Asamblea General establecidas en la decisión CE/94/3 III) d) de fecha 11 de octubre del 2012.

Esta postulación se sustenta en el firme convicción y compromiso del Perú con el fortalecimiento del sistema multilateral y, en particular, con la labor que desarrolla ONU Turismo. Es ese marco, el Perú ha asumido recientemente responsabilidades relevantes dentro de la Organización, al ejercer la representación de la región de las Américas ante el Consejo Ejecutivo; así como, la Presidencia del Comité de Programa y Presupuesto, lo que refleja la confianza depositada en el país y su activa contribución al cumplimiento de los objetivos institucionales.

Además, el Perú cuenta con condiciones para la realización de reuniones internacionales de alto nivel, al disponer de una red de destinos con centros de convenciones, infraestructura hotelera y adecuada conectividad aérea. Esta capacidad ha sido ampliamente demostrada mediante la organización de encuentros internacionales de gran relevancia en los últimos años, como la Presidencia de APEC en 2008, 2016 y 2024, la VIII Cumbre de las Américas en 2018; y la 70 Comisión Regional de ONU Turismo para las Américas, durante el año 2025.

En relación con la Sección I del modelo de acuerdo, referida a "Prerrogativas, Inmunities y facilidades", el Gobierno del Perú expresa la mayor disposición para que, durante el proceso de negociación de este instrumento, se contemplen las inmunities y facilidades específicas que ONU Turismo considere indispensables para el adecuado desarrollo de la reunión. Lo anterior, considerando que la República del Perú no es Estado Parte de la Convención sobre Prerrogativas e Inmunities de los Organismos Especializados de las Naciones Unidas de 1947.

Cabe destacar que este mecanismo ya ha sido aplicado satisfactoriamente en ocasiones anteriores, como en el marco del Acuerdo para la celebración de la 70.ª Comisión Regional de ONU Turismo para las Américas, suscrito en el año 2025, lo que constituye un antecedente positivo y plenamente compatible con las prácticas de la Organización.

C. Uno Oeste 050, Urb. Corpac - San Isidro, Lima
Central Telefónica: 513-6100
www.gob.pe/mincetur

**¡EL PERÚ A TODA
MAQUINA!**

Esta es una copia auténtica imprimible de un documento electrónico archivado en el Ministerio de Comercio Exterior y Turismo, aplicando lo dispuesto por el Art. 25 de D.S. 070-2013-PCM y la Tercera Disposición Complementaria Final de D.S. 026-2016-PCM. Su autenticidad e integridad pueden ser contrastadas a través de la siguiente dirección web:
<https://www.gob.pe/mincetur>



En ese sentido, reitero la total disposición del Gobierno del Perú para iniciar, a la brevedad, las negociaciones del acuerdo correspondiente, con miras a su oportuna suscripción, resaltando que el Perú ofrece una combinación única de riqueza cultural e infraestructura moderna, consolidándose como un escenario ideal para la realización de eventos de gran magnitud como la 128° Reunión del Consejo Ejecutivo de ONU Turismo.

Atentamente,

Firmado digitalmente
TERESA STELLA MERA GÓMEZ
Ministra de Comercio Exterior y Turismo

Expediente N° 1855768

ndc

C. Uno Oeste 050, Urb. Corpac - San Isidro, Lima
Central Telefónica: 513-6100
www.gob.pe/mincetur

**SEL PERÚ A TODA
MÁQUINA!**

Esta es una copia auténtica imprimible de un documento electrónico archivado en el Ministerio de Comercio Exterior y Turismo, aplicando lo dispuesto por el Art. 25 de D.S. 070-2013-PCM y la Tercera Disposición Complementaria Final de D.S. 026-2016-PCM. Su autenticidad e integridad pueden ser contrastadas a través de la siguiente dirección web:
<http://www.gob.pe/mincetur>



PERÚ

Ministerio
de Comercio Exterior
y TurismoDespacho
Ministerial

"Decenio de la Igualdad de Oportunidades para Mujeres y Hombres"
"Año de la Esperanza y el Fortalecimiento de la Democracia"

[COURTESY TRANSLATION]

San Isidro, January 27, 2026

OFICIO N° 065 -2026-MINCETUR/DM

Ms.

SHAIKHA AL NOWAIS

Secretary General

WORLD TOURISM ORGANIZATION

Subject: Candidacy of Peru to host the 128th Session of the UN Tourism Executive Council during the first semester of 2027

Dear Secretary General,

I am pleased to extend my greetings and formally express the interest of the Government of Peru, through the Ministry of Foreign Trade and Tourism, in hosting the 128th Session of the UN Tourism Executive Council, proposed to take place during the first half of 2027, in accordance with the Guidelines for the Selection of Venues for Sessions of the Executive Council and General Assembly established under Decision CE/94/3 III) d) of October 11, 2012.

This candidacy reflects Peru's firm conviction and commitment to strengthening the multilateral system and, in particular, to the work of UN Tourism. In this context, Peru has recently assumed key responsibilities within the Organization, including representing the Americas region on the Executive Council and serving as Chair of the Programme and Budget Committee, which attests to the confidence placed in our country and its active contribution to advancing institutional objectives.

Peru also offers the conditions required to host high-level international meetings, with destinations equipped with modern convention facilities, hotel infrastructure, and robust air connectivity. This capacity has been consistently demonstrated through the successful organization of major international events, including the APEC Presidencies in 2008, 2016, and 2024; the Eighth Summit of the Americas in 2018; and the 70th UN Tourism Regional Commission for the Americas in 2025.

Regarding Section I of the model agreement, "Privileges, Immunities, and Facilities," the Government of Peru expresses its readiness to provide the specific immunities and facilities that UN Tourism deems indispensable for the meeting, noting that Peru is not a State Party to the 1947 Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies. This approach has been successfully applied in previous instances, including under the Agreement for the 70th UN Tourism Regional Commission for the Americas signed in 2025, which constitutes a positive precedent consistent with the Organization's established practices.

Calle Uno Oeste 050, Urb.
Corpac - San Isidro, Lima
Central Telefónica: 513-6100
www.gob.pe/mincetur

**¡EL PERÚ A TODA
MÁQUINA!**

**PERÚ****Ministerio
de Comercio Exterior
y Turismo****Despacho
Ministerial**

"Decenio de la Igualdad de Oportunidades para Mujeres y Hombres"
"Año de la Esperanza y el Fortalecimiento de la Democracia"

In this regard, I reiterate the Government of Peru's readiness to initiate negotiations for the corresponding agreement at the earliest opportunity, with a view to its timely signature. Peru offers a distinctive combination of cultural heritage and modern infrastructure, positioning the country as an ideal venue for an event of the scale and significance of the 128th Session of the UN Tourism Executive Council.

Sincerely,

TERESA STELLA MERA GÓMEZ
Minister of Foreign Trade and Tourism
Ministry of Foreign Trade and Tourism – MINCETUR

Calle Uno Oeste 050, Urb.
Corpac - San Isidro, Lima
Central Telefónica: 513-6100
www.gob.pe/mincetur

**¡EL PERÚ A TODA
MÁQUINA!**

MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES
DESPACHO MINISTERIAL

En mi calidad de Ministro de Relaciones Exteriores del Perú, y en representación del Estado peruano, declaro que la República del Perú desea acoger la 128.ª reunión del Consejo Ejecutivo de la Organización Mundial del Turismo (ONU Turismo) en el primer semestre de 2027.

Habiendo examinado el marco jurídico para la celebración de reuniones de la ONU Turismo fuera de la sede y de conformidad con el procedimiento para la selección de los lugares de celebración de las reuniones del Consejo Ejecutivo adoptado en virtud de la resolución 631(XX), la República del Perú acepta las condiciones establecidas en la Sección II "Condiciones para organizar la Reunión" del Modelo de acuerdo para la celebración del Consejo Ejecutivo, versión 2024.

Respecto de la Sección I del Modelo de acuerdo, referida a "Prerrogativas, inmunidades y facilidades", la República del Perú expresa la mayor disposición para que, durante el respectivo proceso de negociación, se contemplen las inmunidades y facilidades específicas que ONU Turismo considere indispensables para el adecuado desarrollo de la reunión. Ello, considerando que la República del Perú no es Estado Parte de la Convención sobre Prerrogativas e Inmunidades de los Organismos Especializados de las Naciones Unidas de 1947.

Cabe precisar que la alternativa planteada ha sido aplicada satisfactoriamente en anteriores acuerdos de sede con organismos especializados de las Naciones Unidas para la celebración de reuniones internacionales en nuestro país. En ese sentido, la República del Perú manifiesta su compromiso de replicar para el presente caso la fórmula prevista en la Sección I del Acuerdo de Sede para la celebración de la 70ª Comisión Regional de ONU Turismo para las Américas, suscrito el 2025, y que permitió el desarrollo exitoso de dicha reunión.

En tales términos, la República del Perú declara su compromiso de proceder con la suscripción del modelo de acuerdo como país anfitrión de la 128.ª reunión del Consejo Ejecutivo de la ONU Turismo, teniendo en cuenta lo mencionado anteriormente y dentro del plazo establecido previo a su apertura.

Lima, 9 de abril de 2026



Hugo de Zela
Ministro de Relaciones Exteriores

A la Organización Mundial del Turismo
Madrid.-

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

OFFICE OF THE MINISTER

In my capacity as Minister of Foreign Affairs of Peru, and on behalf of the Peruvian State, I declare that the Republic of Peru wishes to host the 128th session of the Executive Council of the World Tourism Organization (UN Tourism) in the first half of 2027.

Having examined the legal framework for the holding of UN Tourism meetings away from headquarters, and in accordance with the procedure for the selection of venues for meetings of the Executive Council adopted pursuant to resolution 631(XX), the Republic of Peru accepts the conditions set forth in Section II “Conditions for organizing the Meeting” of the Model Agreement for the holding of the Executive Council, 2024 version.

With respect to Section I of the Model Agreement, which refers to “Privileges, immunities and facilities”, the Republic of Peru expresses its utmost readiness to ensure that the specific immunities and facilities that UN Tourism deems indispensable for the proper conduct of the meeting are taken into account during the corresponding negotiation process. This is in view of the fact that the Republic of Peru is not a State Party to the 1947 Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies of the United Nations.

It should be noted that the proposed approach has been satisfactorily applied in previous hosting agreements with United Nations specialized agencies for the holding of international meetings in our country. In this regard, the Republic of Peru expresses its commitment to replicate for the present case the formula set out in Section I of the Agreement for the holding of the 70th meeting of the UN Tourism Regional Commission for the Americas, signed in 2025, and which allowed the successful holding of said meeting.

Accordingly, the Republic of Peru declares its commitment to proceed with the signing of the model agreement as host country of the 128th session of the UN Tourism Executive Council, taking into account the above and within the established timeframe prior to its opening.

Lima, 9 April 2026

[SIGNATURE]

Hugo de Zela
Minister of Foreign Affairs

To: The World Tourism Organization Madrid